



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUÈRES
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Samedi 28 mars 2026 à 11H00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le SAMEDI VINGT-HUIT MARS à 11h00**

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Puigredo, doyen d'âge suivant les dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – Mme GUIDEL Françoise – M. KERIVEL Jean-Pierre – M. AGGERI Stéphane – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTTTO Valérie – Mme HENRIC Muriel

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sans objet

NON EXCUSÉ :

Sans objet

Afin de procéder à l'élection du Maire, il convient de désigner :

- Un Président de bureau de vote : M. PUIGREDO Henri
- Un secrétaire de séance : Mme HENRIC Muriel
- Deux assesseurs : M. KERIVEL Jean-Pierre
M. SOUBIELLE Gilles

ORDRE DU JOUR

Installation des conseillers municipaux élus lors des élections municipales du 22 mars 2026

La réunion d'installation jusqu'à l'élection du Maire est présidée doyen d'âge suivant les dispositions de l'article L.2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

- Il fait l'appel nominal des Conseillers Municipaux convoqués élus le 22 mars 2026 ;
- Il déclare ouvert la séance en indiquant que le nouveau Conseil Municipal est réputé installé ;
- Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections ;
- Le Conseil Municipal, lors de son installation, désigne un secrétaire de séance qui est généralement, comme le dicte la coutume, le benjamin de l'Assemblée ;

1 – DEL-2026-D022 : ÉLECTION DU MAIRE

M. Serge VAILLS se déclare seul candidat à la fonction de Maire.

Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 9 voix pour M. Serge VAILLS
- 2 bulletins blancs

M. Serge VAILLS est élu au premier tour, Maire de la commune de Formiguères.

Le nouveau Maire, M. Serge VAILLS prend la présidence de la séance et poursuit l'ordre du jour.

2 – DEL-2026-D023 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire pour un Conseil Municipal composé de 11 membres.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3 – DEL-2026-D024 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. PUIGREDO Henri propose une liste de trois Adjointes :

- 1 - M. Henri PUIGREDO
- 2 - Mme Christine CLARA
- 3 - M. Jean-Noël GOULLIER

Après le dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 9 voix liste M. Henri PUIGREDO
- 2 bulletins blanc

La liste de M. Henri PUIGREDO est élue au premier tour.

M. le Maire donne lecture des résultats et remet à chaque adjoint au Maire l'écharpe républicains liée à cette fonction.

L'ensemble des Adjointes sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

4 – DEL-2026-D025 : LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette charte, qui a valeur législative, contient différentes règles de bon comportement et de déontologie que tous les Conseillers Municipaux doivent respecter. Cela permet ainsi de connaître le contenu de la législation et de disposer d'un cadre réglementaire.

M. le Maire, après lecture des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, remet la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers présents.

5 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 MARS 2026 A 20H30 ET 21H00

Les procès-verbaux des séances du 10 mars 2026 à 20h30 et 21h00 sont adoptés à la majorité des membres présents. Mme Françoise GUIDEL et M. Stéphane AGGERI s'abstenant de voter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.